



Nations Unies

Comité des politiques de développement

**Rapport de la vingt et unième session
(11-15 mars 2019)**

Conseil économique et social

Documents officiels, 2019

Supplément n° 13



Comité des politiques de développement

**Rapport de la vingt et unième session
(11–15 mars 2019)**



Nations Unies • New York, 2019

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

Le présent rapport rend compte des principales conclusions et recommandations que le Comité des politiques de développement a adoptées à sa vingt et unième session. Le Comité a examiné les questions suivantes : le thème annuel du Conseil économique et social pour 2019, « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité » ; les examens nationaux volontaires de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; l'état d'avancement du programme pluriannuel pour un examen exhaustif des critères d'identification des pays les moins avancés ; le suivi des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés ; un examen de l'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par les organisations du système des Nations Unies pour le développement ; l'amélioration de l'assistance fournie aux pays en voie de reclassement ou déjà reclassés ; et la contribution aux préparatifs du prochain programme d'action en faveur des pays les moins avancés.

Sur le thème du Conseil économique et social, le Comité a souligné que les niveaux actuels d'inégalité étaient inacceptables et non viables. Pour favoriser l'inclusion et l'égalité, il faut renverser les processus qui marginalisent les individus et les communautés. Lorsque le marché est débridé et les institutions lacunaires, le développement peut être marginalisant si les populations sont exclues ou si la participation aux systèmes productifs les rend vulnérables, par exemple en ne rémunérant pas le travail. Les risques liés aux changements climatiques sont un facteur majeur de marginalisation des populations, directement et à cause de la charge qu'ils font peser sur les ressources des États les plus pauvres. Cette combinaison de facteurs n'est pas seulement contraire aux idéaux de justice sociale, d'équité et de durabilité ; elle nourrit également le conflit et l'insécurité. Alors qu'il reste moins d'une décennie pour mettre en œuvre le Programme 2030 et que les changements climatiques présentent des risques et des défis pressants, il est urgent de repenser les facteurs qui déterminent la destination des investissements et de l'innovation, les conditions auxquelles les populations sont associées aux systèmes de production et de consommation et aux systèmes financiers, et la répartition des bénéfices, des coûts et des risques liés à l'activité économique. L'occasion se présente de procéder à une transformation fondée sur l'égalité, l'inclusion et les droits de l'homme, qui permettrait de donner des moyens d'agir à ceux qui risquent d'être laissés-pour-compte et de lutter contre les mécanismes qui se traduisent par la concentration de la richesse et du pouvoir au sommet de l'échelle sociale.

Le Comité a poursuivi son analyse des examens nationaux volontaires. À ses yeux, les examens pourraient devenir des instruments efficaces de partage des enseignements et de promotion de l'apprentissage mutuel s'ils comprenaient des analyses plus explicites et détaillées des stratégies nationales de mise en œuvre du Programme 2030. Sur le fond, le champ des examens nationaux volontaires devrait être plus exhaustif, et les rapports devaient se garder d'être sélectifs et d'ignorer des domaines d'action essentiels, surtout dans la mesure où le Programme 2030 est censé être indivisible et intégré. Le Comité a également souligné la nécessité de poursuivre les travaux et de partager davantage les expériences accumulées pour traduire plus concrètement le principe central consistant à ne pas faire de laissés-pour-compte dans les stratégies et cadres de développement.

Le Comité a fait le point sur sa mise en œuvre du programme pluriannuel pour un examen exhaustif des critères d'identification des pays les moins avancés, qu'il achèvera à sa prochaine session plénière, en 2020, de sorte que les critères révisés puissent être appliqués en 2021 lors de l'examen triennal de la catégorie des pays les moins avancés.

Dans le cadre de son suivi des pays en voie de reclassement et des pays déjà retirés de la liste des pays les moins avancés, le Comité a examiné les progrès accomplis en matière de développement par la Guinée équatoriale, déjà reclassée, ainsi que par l'Angola et Vanuatu, qui sont en voie de reclassement. Tout en notant qu'aucun de ces pays ne semble courir le risque de retomber dans la catégorie des pays les moins avancés, le Comité a souligné la vulnérabilité de Vanuatu face aux chocs économiques et environnementaux. Il reste également préoccupé par le déséquilibre persistant entre le revenu par habitant et le niveau du capital humain de la Guinée équatoriale et de l'Angola, ainsi que par les difficultés macroéconomiques que provoque leur dépendance excessive à l'égard du secteur pétrolier.

Le Comité a noté que la catégorie des pays les moins avancés avait utilement permis de susciter un soutien politique en faveur desdits pays, mais qu'elle avait nettement moins suscité une assistance explicite, y compris de la part du système des Nations Unies pour le développement. Bien que toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement aient connaissance de la catégorie des pays les moins avancés, elles n'accordent pas toutes un soutien spécifique à ces pays. Le Comité les exhorte à utiliser davantage la catégorie des pays les moins avancés dans leurs activités de programmation et de budgétisation, et à élaborer des lignes directrices communes en la matière. Il a également noté avec préoccupation que la plupart des entités du système des Nations Unies pour le développement n'ont pas de programmes ni de mécanismes de soutien spécifique au reclassement afin de supprimer progressivement les aides accordées aux pays en voie de reclassement. En conséquence, ces organisations ne sont pas toujours en mesure de soutenir la transition sans heurt des pays en voie de reclassement ou déjà reclassés.

Le Comité a souligné que de nombreux pays les moins avancés s'inquiètent de la perspective de leur reclassement et de perdre le bénéfice des mesures de soutien international, et qu'il était nécessaire d'encourager les pays susceptibles d'être reclassés à sortir de la catégorie. Le Comité a décidé qu'étant donné la nécessité de favoriser la demande, à l'initiative des pays, de types spécifiques de soutien au reclassement, il convenait avant tout d'améliorer le processus de soutien au reclassement et les mécanismes connexes. De ce point de vue, le Comité a débattu et décidé de piloter la formulation d'une série de nouvelles recommandations visant à renforcer le soutien aux pays en voie de reclassement ou déjà reclassés. Il a noté d'autre part que les recommandations sont très utiles à d'autres processus, comme le nouveau programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2021-2030.

Le Comité propose que le thème du « Développement des capacités productives au service du développement durable » soit utilisé comme cadre structurant du nouveau programme d'action, lequel devrait être concrètement aligné sur les objectifs de développement durable. Le cadre proposé fournit une approche cohérente et intégrée et se fonde sur cinq éléments principaux, à savoir le renforcement des capacités de gouvernance, la création de synergies positives entre les résultats sociaux et les capacités productives, l'établissement de cadres macroéconomiques et financiers appropriés, l'élaboration de politiques industrielles et sectorielles qui favorisent la modernisation technologique et la transformation structurelle, et la fourniture d'un appui international adéquat. Le Comité insiste également sur l'importance d'assurer une transition sans heurt et de soutenir le

reclassement des pays en train de sortir de la catégorie des pays les moins avancés, et sur la nécessité de prendre des mesures supplémentaires pour soutenir les autres pays les moins avancés, en particulier en Afrique, afin qu'ils s'intègrent davantage à l'économie mondiale. Il souligne également qu'il est important de poursuivre le débat sur la mise au point d'un cadre de soutien adéquat pour renforcer la résilience face aux changements climatiques et aux autres chocs environnementaux.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social	7
II. Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité	10
III. Examen nationaux volontaires de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	13
IV. État d'avancement du programme pluriannuel pour un examen exhaustif des critères d'identification des pays les moins avancés	15
V. Suivi des progrès réalisés en matière de développement par les pays en voie de développement ou déjà reclassés	18
A. Introduction	18
B. Pays en voie de reclassement	18
C. Pays reclassés	19
VI. Examen de la connaissance et de l'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par les entités du système des Nations Unies pour le développement	20
VII. Améliorer l'assistance fournie aux pays les moins avancés en voie de reclassement ou déjà reclassés	22
VIII. Contribution aux préparatifs en vue du prochain programme d'action en faveur des pays les moins avancés	26
IX. Travaux futurs du Comité des politiques de développement	29
X. Organisation de la session	30
Annexes	
I. Introduction	31
II. Ordre du jour	33

Chapitre I

Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité

1. Pour lutter contre les inégalités dans le monde, il faut renverser les modèles et processus de développement qui privent les populations et les communautés de leurs moyens d'agir, qui excluent les plus vulnérables et qui concentrent la richesse et le pouvoir.
2. L'intégration économique mondiale et les mutations technologiques, bien qu'essentielles au développement, sont souvent facteurs d'exclusion et d'inégalité lorsqu'elles ont lieu dans un contexte où le marché est débridé et les institutions faibles. Le modèle économique dominant, axé sur l'optimisation de la rentabilité pour les actionnaires, a généré des niveaux inacceptables d'inégalité dans différents domaines, d'où la captation des institutions et des systèmes juridiques par de puissants intérêts. La marge de négociation collective des ouvriers, des agriculteurs, et des peuples et communautés autochtones ne cesse de se réduire, de même que leur capacité à défendre leurs intérêts. Alors que les bénéfices de l'activité économique se concentrent entre les mains d'un nombre de plus en plus faible, les coûts économiques, sociaux et environnementaux incombent aux plus vulnérables.
3. La dégradation de l'environnement, qu'exacerbent les risques liés au climat, constitue un facteur supplémentaire de marginalisation des populations en raison de ses incidences sur les moyens de subsistance, sur la santé publique et sur l'accès à l'alimentation, à l'énergie et à l'eau, provoquant souvent le déplacement des populations en question. Elle produit aussi un effet de marginalisation parce qu'elle fait peser une charge supplémentaire sur les ressources des États les plus pauvres, restreignant davantage leur capacité à concrétiser les objectifs de développement durable. Cette combinaison de facteurs n'est pas seulement contraire aux idéaux de justice sociale, d'équité et de viabilité ; elle nourrit aussi le conflit et l'insécurité.
4. Pour inverser ces processus de marginalisation, les politiques, réglementations et institutions publiques et privées doivent être remodelées à partir d'une vision globale des parties prenantes afin de réorienter les tendances économiques, sociales, environnementales et technologiques, y compris les tendances de production et de consommation, en faveur d'une plus grande inclusion. L'inclusion dans le système productif est fondamentale mais elle ne doit pas se faire au prix d'une situation de sous-rémunération, d'exploitation et de vulnérabilité. Les systèmes productifs devraient être fondés sur la participation de tous les acteurs concernés à la création, à la gestion et au partage de la valeur, et s'accompagner de politiques sociales universelles. Il faut établir des mécanismes de sauvegarde et de responsabilité et garantir un accès effectif à la justice pour que les peuples et les populations aient les moyens de défendre leurs intérêts.
5. Alors que la période de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est déjà largement entamée, les progrès accomplis au regard des objectifs de développement durables sont insuffisants. Pour concrétiser ces objectifs, il faut changer de cap sans plus tarder de façon à donner corps à l'engagement de ne pas faire de laissés-pour-compte en partant des normes et principes des droits de l'homme convenus sur le plan international ; il faut aussi remédier aux facteurs qui entravent cette réalisation, conduire une action concertée afin d'accélérer la mobilisation de financements nationaux et internationaux pour réaliser les objectifs, veiller à ce que la répartition des ressources et des capacités corresponde aux besoins locaux de réalisation des objectifs, assurer une participation large et constructive aux

prises de décision relatives à la réalisation des objectifs à tous les niveaux ainsi qu'aux mécanismes de suivi et d'examen des progrès accomplis et de responsabilité, en lien avec les processus innovants de consultation et de participation qui ont été introduits lors de l'élaboration du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et il faut investir des ressources supplémentaires dans le renforcement des capacités des offices nationaux de statistique afin qu'ils développent leurs données nationales pour suivre la mise en œuvre des objectifs.

Examens nationaux volontaires de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

6. Le Comité poursuivra son analyse des examens nationaux volontaires selon la méthode élaborée en 2018. Les conclusions auxquelles il a déjà abouti sont résumées dans le chapitre III du présent rapport. Le Comité recommande au Conseil économique et social d'inviter les gouvernements à poursuivre le renforcement du processus d'examen et, ce faisant, à tenir compte des conclusions figurant dans le présent rapport.

Choix du thème du Conseil économique et social

7. Le Comité recommande au Conseil économique et social de concentrer, par le choix de ses thèmes, les sessions de fond sur des problèmes concrets qui font obstacle à la mise en œuvre du Programme 2030 et sur les solutions à y apporter.

État d'avancement du programme de travail pluriannuel pour un examen exhaustif des critères d'identification des pays les moins avancés

8. Le Comité a fait le point sur la mise en œuvre du programme de travail pluriannuel (2017-2020) pour un examen exhaustif des critères d'identification des pays les moins avancés. Il a établi que la catégorie des pays les moins avancés et ses critères demeuraient tout à fait pertinents dans la réflexion actuelle sur le développement incarnée entre autres par le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a examiné la structure fondamentale des critères et la règle de reclassement, a formulé des propositions visant à intensifier l'utilisation des critères dans le processus de reclassement et a envisagé la réorganisation du critère de vulnérabilité. Au cours de la dernière année du programme de travail pluriannuel, le Comité achèvera l'identification d'indicateurs alternatifs ou supplémentaires qui permettront d'améliorer les critères et leur emploi.

Suivi des pays retirés de la liste des pays les moins avancés ou en voie de reclassement

9. Le Comité a suivi les progrès accomplis en matière de développement par la Guinée équatoriale, l'Angola et Vanuatu. Il a noté qu'aucun de ces pays ne semblait exposé au risque de retomber dans la catégorie des pays les moins avancés. Il regrette de n'avoir reçu aucun rapport de la part des pays concernés sur l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies de transition, qu'il considère être des éléments essentiels pour accomplir des progrès en vue de la réalisation des objectifs de développement durable. Le Comité reste préoccupé par le déséquilibre entre le revenu relativement élevé et le faible niveau du capital humain constaté en Guinée équatoriale et en Angola, et par le niveau élevé de vulnérabilité de Vanuatu face aux catastrophes naturelles et aux changements climatiques.

Examen de l'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par les entités du système des Nations Unies pour le développement

10. Comme l'a demandé le Conseil dans sa résolution [2017/29](#) relative au rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dix-neuvième session, le Comité a examiné la manière dont le système des Nations Unies pour le développement tient compte de la catégorie des pays les moins avancés. Les résultats de l'enquête conduite par le Comité et ses conclusions figurent au chapitre VI du présent document.

11. Étant donné le peu de changements survenus concernant l'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par le système des Nations Unies pour le développement depuis le premier examen en 2017, le Comité souligne l'importance pour les entités du système des Nations Unies pour le développement d'accorder une attention prioritaire et de donner suite aux alinéas 8 à 11 de la résolution [2017/29](#) du Conseil économique et social. Il insiste sur l'urgence pour lesdites entités de mettre au point des lignes directrices communes concernant l'utilisation de la catégorie afin de s'assurer que l'ensemble de leurs activités de programmation et de budgétisation accordent une place prioritaire aux pays les moins avancés, compte tenu de la diversité des problèmes qu'ils rencontrent, et que la transition sans heurt est facilitée.

Améliorer l'assistance fournie aux pays les moins avancés en voie de reclassement ou déjà reclassés

12. Le Comité des politiques de développement a formulé plusieurs recommandations dans le chapitre VII du présent rapport pour améliorer le cadre existant en faveur des pays en voie de reclassement ou déjà reclassés. En collaboration avec les pays en voie de reclassement concernés, avec les partenaires de développement et avec les partenaires commerciaux, il poursuivra l'élaboration et le pilotage des recommandations dans le cadre de son programme de travail pour 2019 et rendra compte de ses conclusions en 2020.

Contributions aux préparatifs en vue du prochain programme d'action en faveur des pays les moins avancés

13. Le Comité recommande que le nouveau programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2021-2030 soit intégralement aligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il propose que le nouveau programme d'action fasse du développement des capacités productives au service du développement durable le cadre structurant de la réalisation des objectifs et des processus de participation qui la sous-tendent. De surcroît, le programme d'action devrait permettre de renforcer les moyens d'accroître la résilience face aux vulnérabilités économiques et environnementales. Il devrait tenir compte des effets de la forte évolution de la liste des pays les moins avancés au cours de la dernière décennie, notamment de la concentration géographique des pays les moins avancés en Afrique subsaharienne et de la prévalence des situations de conflit et de sortie de conflit, et inclure des mesures supplémentaires qui permettent aux pays les moins avancés restants de bénéficier de manière plus efficace du soutien spécifique qui leur est accordé. Il devrait également insister sur le soutien aux pays en voie de reclassement. Le chapitre VIII du présent rapport contient des observations plus détaillées sur ce sujet.

Chapitre II

Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité

14. À la demande du Conseil économique et social et en application de son mandat, le Comité a examiné le thème annuel de la session 2019 du Conseil. Le présent chapitre doit être lu en lien avec le chapitre I relatif aux questions portées à l'attention du Conseil.

La marginalisation au cœur d'un système intrinsèquement inégal

15. Dans le système économique qui domine l'économie mondiale, la finance, la production et l'innovation ont été orientées vers la maximisation des gains monétaires en faveur d'une base réduite d'actionnaires moyennant la réduction des espaces de représentation des autres parties prenantes – agriculteurs, peuples et communautés autochtones – et au mépris de l'environnement. Dans un marché débridé et des cadres institutionnels lacunaires, l'intégration mondiale et les mutations technologiques, qui peuvent être de puissants moteurs d'amélioration de la vie des populations, ont à leur tour créé de nouvelles sources d'exclusion et d'inégalité.

16. Dans ce cercle vicieux, l'inégalité produite par ce système, qui a atteint des niveaux inacceptables et non viables, a permis à de puissants intérêts de capter les mécanismes institutionnels et réglementaires, entretenant l'incapacité du plus grand nombre à exercer ses droits et limitant la capacité des gouvernements à mettre en œuvre des politiques publiques et à orienter les investissements afin de s'acquitter de leur obligation d'assurer le bien-être de tous.

17. L'enracinement des intérêts a provoqué la paralysie face à la dégradation de l'environnement et à la crise climatique, qui constituent des éléments supplémentaires de privation des moyens d'action par les incidences qu'elles ont sur la santé, sur l'accès à l'alimentation, à l'eau, à l'énergie et à l'assainissement, et sur les moyens de subsistance, en raison tant d'événements extrêmes et de catastrophes que du cumul d'effets à long terme.

18. Non seulement l'inégalité et la vulnérabilité économique et environnementale sont contraires aux notions de justice sociale, d'équité et de durabilité, mais elles sont aussi des facteurs de conflit et d'insécurité.

19. Il est urgent d'engager une transformation fondée sur l'égalité, l'inclusion, les droits de l'homme et la durabilité pour combattre la marginalisation de ceux qui sont laissés-pour-compte et les mécanismes qui favorisent la concentration de la richesse et du pouvoir au sommet de la pyramide.

Pour une action innovante des États

20. Le rôle qu'endossent les États pour assurer un développement durable et équitable s'est amenuisé au fil du temps. L'ampleur des problèmes mondiaux, l'ambition du Programme 2030 et le rythme effréné et constant des mutations économiques, technologiques, sociales et environnementales supposent une nouvelle vision plus autonome de la place que les États doivent prendre pour façonner l'interaction entre la sphère publique et la sphère privée.

21. De nouvelles structures de gouvernance pourront orienter les marchés et veiller à ce que le monde de l'entreprise et le secteur public se rejoignent dans un cadre mutuellement bénéfique pour produire des résultats conformes aux objectifs de développement durable et au système de valeurs que contient le Programme 2030. Les États peuvent et doivent adopter des approches innovantes de l'élaboration des

règles et des politiques publiques, notamment en ce qui concerne la conception des régimes fiscaux, les modèles de prestation des services publics, les politiques industrielles et les régimes de droits de propriété intellectuelle.

22. Les stratégies, politiques, cadres juridiques et institutions publiques de développement doivent tenir compte de la gravité et des dimensions multiples de l'inégalité et y répondre. Les politiques et institutions conçues en partant du principe que les acteurs sont à égalité risquent d'exacerber les inégalités lorsqu'elles interviennent dans le contexte d'inégalités graves et multiples.

23. Il n'existe pas de modèle universel. Chaque pays doit paramétrer ses politiques, ses réglementations, ses mesures d'incitation et ses institutions selon ses propres besoins. Cela étant, les modèles de croissance qui font des laissés-pour-compte et profitent de leur vulnérabilité doivent être délégitimés.

L'importance de l'inclusion productive

24. Les conditions dans lesquelles les individus sont intégrés aux systèmes productifs sont au cœur de la notion d'inclusion. Lorsqu'elle est incarnée par des travailleurs sous-rémunérés, vulnérables et soumis à des conditions d'insécurité, sans filet de sécurité ni protection juridique, ou qu'elle prend la forme d'une consommation financée par des niveaux d'endettement non viables, la participation aux systèmes productifs aggrave la vulnérabilité et la marginalisation. Le travail non rémunéré maintient les individus, en particulier les femmes, hors des marchés du travail structurés. L'accès à un emploi décent est tout à la fois un aspect et l'une des conditions principales de l'autonomie.

25. L'égalité et l'inclusion doivent être au cœur des stratégies de développement des capacités productives, lesquelles doivent être au cœur des stratégies de lutte contre l'inégalité et l'exclusion. Toutes doivent tenir compte des profondes disparités de compétences, de capacités et d'accès aux marchés du travail structurés, les mesurer et les combler ; elles doivent faire de même concernant la manière dont les revenus sont générés, ainsi que la rémunération des facteurs de production et les incidences qu'elle entraîne sur la répartition des revenus. Les mécanismes qui interviennent en amont, en aval ou sur le marché doivent être combinés pour réduire efficacement les inégalités. Les stratégies de développement des capacités productives doivent également tenir compte des profondes disparités qui existent entre entreprises en termes de capacités et d'accès aux financements et aux technologies. À défaut, l'innovation et le développement technologique pourraient creuser davantage les écarts.

La protection sociale universelle et les mécanismes de participation et d'exercice des droits au cœur de l'autonomisation

26. L'autonomisation suppose une protection sociale universelle et des mécanismes efficaces d'exercice des droits et de participation constructive. Les politiques de protection sociale universelle sont indispensables pour protéger les individus et les ménages contre les effets de marginalisation liés à la perte d'un emploi ou de moyens de subsistance. Les individus comme les communautés doivent pouvoir utiliser concrètement et dans des conditions équitables les instruments formels leur permettant d'exercer leurs droits au niveau national et au niveau local. Pour que l'accès à la justice soit effectif et que la participation aux décisions économiques, sociales et politiques soit constructive, il faut qu'un alliage de règles et mécanismes formels et de facteurs favorables (compétences, appui technique et accès aux services pertinents) permette en particulier à ces groupes généralement marginalisés de prendre connaissance des instruments auxquels ils ont droit et d'être en mesure de les utiliser. Les systèmes de protection sociale peuvent contribuer à éviter que la capacité

à exercer des droits et à participer à la prise de décisions ne soit entravée par la nécessité de répondre aux besoins élémentaires dans les situations de crise.

Un système multilatéral solide, condition d'un développement équitable et inclusif

27. Le système international est sous pression car l'engagement en faveur de l'aide, du commerce mondial et du multilatéralisme financier et environnemental faiblit. Le système actuel doit certes être réformé pour répondre aux mutations du contexte mondial mais il est important de défendre le principe du multilatéralisme et, en particulier, l'attachement à la notion de responsabilités communes mais différenciées qui figure dans le Programme 2030. Le multilatéralisme est indispensable pour défendre les droits et les intérêts des peuples et des nations les plus pauvres et vulnérables.

28. Pour veiller à ce que le développement durable se poursuive dans des conditions mutuellement bénéfiques, les règles et institutions multilatérales doivent préserver des marges d'action et susciter un engagement à bâtir de solides systèmes fiscaux. Elles doivent également assurer le caractère durable et équitable des activités d'emprunt et de prêt, et permettre aux peuples et aux pays les plus pauvres de bénéficier du commerce et de la finance. Pour qu'un système soit opérationnel, il faut que les pays soient dûment représentés à tous les stades de développement. L'aide publique au développement et la coopération Sud-Sud ne doivent pas se contenter de répondre aux problèmes immédiats ; elles doivent également concerner, à plus long terme, la viabilité sociale, environnementale et financière et les droits de l'homme.

La mise en œuvre du Programme 2030 nécessite un changement de cap urgent

29. Il est urgent de changer de cap, conformément aux principes exposés ci-dessus, pour accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 et pour donner corps à l'engagement de ne pas faire de laissés-pour-compte sur la base de normes et de principes des droits de l'homme convenus sur le plan international. En vue de l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030 lors de la réunion en 2019 du forum politique de haut niveau sur le développement durable, sous les auspices de l'Assemblée générale, le Comité a insisté sur la nécessité de conduire une action concertée pour mobiliser des financements nationaux et internationaux supplémentaires et pour s'assurer que les financements atteignent bien les acteurs, y compris les pouvoirs locaux, à qui incombe la réalisation des objectifs de développement durable. Il faut établir des mécanismes de participation étendue et constructive à la fois pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable à tous les niveaux et pour examiner les progrès accomplis, en s'inspirant des processus innovants de consultation et de participation qui ont été introduits lors de l'élaboration du Programme 2030 et des objectifs de développement durable. La gouvernance des données mondiales doit être améliorée en tenant compte des nouvelles sources de données, et il convient de renforcer les capacités des systèmes nationaux de statistique.

30. Le Comité note que les indicateurs liés aux cibles des objectifs de développement durable constituent des instruments utiles d'élaboration des politiques publiques et qu'ils doivent être interprétés dans l'esprit du Programme 2030 et des objectifs. À trop en cibler le champ, en effet, on risquerait d'ouvrir la voie à une réinterprétation des objectifs qui ne serait pas fidèle aux notions fondamentales et à l'esprit qui inspirent le Programme. Les mesures de l'inégalité, en particulier, qui ne tiennent pas compte de la concentration de la richesse au sommet ne suffisent pas à éclairer correctement l'élaboration des politiques visant à lutter contre l'inégalité.

Chapitre III

Examens nationaux volontaires de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

31. Le Comité a conduit une analyse des 43 examens nationaux volontaires présentés au forum politique de haut niveau sur le développement durable en 2017. Les examens constituent un élément central des mécanismes de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ils sont conçus pour servir à rendre des comptes aux citoyens d'un pays, et non entre États. L'étude du Comité consistait à contribuer à rendre les examens nationaux volontaires plus efficaces et à permettre aux pays de partager leurs expériences.

32. Le Comité a analysé la manière dont les pays ont poursuivi les trois principaux objectifs transversaux du Programme 2030 : ne pas faire de laissés-pour-compte ; intégrer les objectifs et réaliser des compromis ; et concrétiser l'objectif 17 (renforcer les moyens de mise en œuvre et de revitalisation du Partenariat mondial pour le développement durable). Le Comité a constaté que si tous les examens nationaux volontaires prenaient acte de l'objectif général consistant à ne pas faire de laissés-pour-compte, seuls 19 des 43 pays analysés ont inclus des stratégies explicites de mise en œuvre de cet objectif. Il semble qu'il n'ait été accordé que peu d'attention à l'intégration entre objectifs, aux mesures encourageant les synergies et à la réalisation de compromis. De même, l'objectif 17 a été largement négligé dans les examens nationaux volontaires et, lorsqu'il y a été mentionné, c'est principalement au titre de la mobilisation des ressources publiques et de la cohérence des politiques dans les cadres nationaux. Les questions de marge de manœuvre politique et de leadership, de mécanismes de promotion de l'investissement et de technologies respectueuses de l'environnement ont fait l'objet d'une attention moindre.

33. Ces conclusions montrent qu'il est possible d'enrichir considérablement la teneur des examens nationaux volontaires en fournissant des informations et des stratégies plus détaillées pour concrétiser le Programme 2030. En outre, ils devraient couvrir un champ plus exhaustif ; les informations fournies ne devraient pas être sélectives ni omettre des domaines importants, surtout dans la mesure où le Programme 2030 est censé être indivisible et intégré. Le principe consistant à ne pas faire de laissés-pour-compte est au cœur du Programme 2030. Les examens nationaux volontaires doivent aller au-delà de la simple énonciation de ce principe, car il ne se concrétisera pas si l'on se contente de stratégies ordinaires. L'état actuel des informations fournies montre que la plupart des pays privilégient la protection sociale pour veiller à ne pas faire de laissés-pour-compte, et rares sont les exemples illustrant le rôle des mesures macroéconomiques et des politiques relatives au secteur productif et aux technologies. Étant donné l'importance de ces domaines d'action, l'échange d'exemples concrets en la matière pourrait nettement accélérer la mise en œuvre du Programme 2030. De surcroît, les examens nationaux volontaires présentés ne font pas état d'une quelconque priorité accordée dans les politiques nationales aux plus défavorisés ou au principe consistant à ne pas faire de laissés-pour-compte. Si les examens nationaux volontaires présentent la participation des plus vulnérables à la prise de décisions comme une question essentielle, rares sont ceux qui envisagent quels sont les mécanismes de participation efficaces et comment les employer.

34. Afin de renforcer le partenariat mondial pour le Programme 2030, les pays pourraient se pencher sur les effets des politiques intérieures sur les progrès accomplis en vue de réaliser les objectifs de développement durable dans les autres pays. Selon le Comité, le système mondial d'examen et de suivi devrait comprendre non seulement des examens nationaux volontaires mais aussi des examens volontaires par

des acteurs essentiels de la communauté mondiale concernant leur contribution à la mise en œuvre du Programme 2030 par les États Membres.

35. L'étude du Comité a été présentée à la réunion du forum politique de haut niveau en 2018. Le Comité poursuivra son analyse des examens nationaux volontaires. En 2019, il s'attachera principalement à l'objectif consistant à ne pas faire de laissés-pour-compte, aux partenariats mondiaux et aux cibles des objectifs de développement durable qui ont trait au thème du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau relatif aux mesures visant à donner des moyens d'agir aux populations et à assurer l'inclusion et l'égalité.

36. Selon le Comité, les examens nationaux volontaires pourraient devenir des instruments plus performants de partage des enseignements et de promotion de l'apprentissage mutuel s'ils comprenaient des analyses plus explicites et détaillées des stratégies nationales de mise en œuvre du Programme 2030. L'analyse a souligné la nécessité de poursuivre les travaux et de partager davantage les expériences accumulées pour traduire plus concrètement le principe central consistant à ne pas faire de laissés-pour-compte dans les stratégies et cadres de développement.

Chapitre IV

État d'avancement du programme pluriannuel pour un examen exhaustif des critères d'identification des pays les moins avancés

37. Tous les trois ans, le Comité examine la liste des pays les moins avancés et recommande d'y ajouter ou d'en retirer certains pays. À ces fins, il a mis au point un ensemble de critères sur lesquels se fondent ses recommandations ainsi qu'une série de procédures visant à les appliquer. Il a régulièrement affiné ses critères, en lien avec l'évolution de la réflexion sur le développement et de la disponibilité des données.¹ De plus, dans la Déclaration politique de l'examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, les États membres ont pris acte de l'importance des examens effectués par le Comité pour déterminer si les pays les moins avancés remplissent les critères de reclassement et ils ont recommandé que les examens soient exhaustifs et tiennent compte de tous les aspects de l'évolution des conditions internationales de développement, et notamment des programmes entrant en ligne de compte (voir le paragraphe 48 de la résolution [70/294](#) de l'Assemblée générale). En 2017, le Comité a établi un programme pluriannuel pour un examen exhaustif des pays les moins avancés qui s'achèvera en mars 2020, de sorte que toute révision des critères puisse s'appliquer lors du prochain examen triennal en 2021. À la session plénière de 2019, le Comité a fait le point sur l'état d'avancement du programme de travail.

38. Par pays les moins avancés, le Comité définit entend les pays à faible revenu qui présentent les handicaps structurels les plus graves faisant obstacle au développement durable. Il utilise trois critères pour identifier les pays les moins avancés : le revenu national brut par habitant et deux indices composites qui décrivent les principaux handicaps structurels, à savoir le mauvais état sanitaire et éducatif (mesuré par l'indice du capital humain) et la forte vulnérabilité face aux chocs économiques et environnementaux (mesurée par l'indice de vulnérabilité économique). Pour pouvoir être classé dans la catégorie des pays les moins avancés, un pays doit correspondre aux seuils fixés pour chaque critère lors du même examen et, pour être reclassé, il doit dépasser les seuils de reclassement de plusieurs critères lors de deux examens consécutifs. L'inclusion prend effet immédiatement mais le reclassement n'est effectif qu'à l'issue d'une période préparatoire, généralement de trois ans. Les recommandations d'inclusion et de reclassement ne sont pas automatiques – le Comité tient compte d'autres informations propres au pays concerné et du point de vue du pays en question. Les recommandations doivent être approuvées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale doit en prendre note.

39. Le Comité a confirmé la pertinence des critères d'identification des pays les moins avancés dans la réflexion actuelle sur le développement incarnée entre autres par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, tout en reconnaissant la nécessité de procéder à des ajustements supplémentaires. Les progrès accomplis en vue d'un reclassement sont synonymes de progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable car, en surmontant leurs handicaps structurels, les pays se rapprochent de la concrétisation desdits objectifs. Le reclassement doit être perçu comme une étape et non un objectif de développement en soi, parce que les pays reclassés continueront de faire face à de difficiles défis pour réaliser les objectifs de développement durable décisifs et universels que fixe le Programme 2030. Tout

¹ La dernière révision des critères par le Comité date de 2017 (voir [E/2017.33](#)).

progrès allant dans le sens de ces objectifs généraux suppose de surmonter non seulement des handicaps structurels (tels que ceux auxquels correspondent les critères d'identification des pays les moins avancés) mais aussi des obstacles non structurels, et de faire de meilleurs choix de gouvernance et d'action publique. Le Comité a constaté que presque tous les indicateurs contenus dans les critères d'identification des pays les moins avancés sont directement liés aux 17 objectifs de développement durable. Cela témoigne dans une large mesure du fait que le Comité a adopté une définition multidimensionnelle du développement depuis la naissance de la catégorie des pays les moins avancés, et qu'il a fréquemment affiné les critères au fil de l'évolution de la réflexion sur le développement, notamment suite à l'émergence du paradigme du développement durable.

40. Le Comité a également confirmé la pertinence de la structure fondamentale des critères d'identification des pays les moins avancés, y compris la règle de reclassement des « deux critères sur trois » et l'exception dite du « revenu seul », qui permet aux pays ayant un revenu suffisamment et durablement élevé de sortir de la catégorie même s'ils ne remplissent pas les deux autres critères. Par mesure de simplification, l'exception actuelle ne permettant qu'aux pays dont la population est inférieure à 75 millions d'être ajoutés à la liste (tout en permettant aux pays les moins avancés y figurant déjà d'y rester même si leur population dépasse ce seuil) pourrait être supprimée. Le reclassement des pays présentant une forte vulnérabilité ou un faible capital humain (mais qui ne sont pas couverts par l'exception dite du « revenu seul ») reste justifiée, à la condition *sine qua non* que ces pays génèrent des revenus suffisants et qu'ils aient définitivement surmonté leurs autres principaux handicaps structurels. De surcroît, imposer aux pays de remplir chacun des trois critères pour être reclassés reviendrait à enfreindre le principe de cohérence intertemporelle et de traitement équitable des pays, et à empêcher la plupart des pays les moins avancés de pouvoir un jour sortir de la catégorie. Le Comité sera en mesure de fournir une rapide évaluation de la manière dont les pays peuvent surmonter leurs derniers handicaps structurels sans aide internationale spécialement consacrée aux pays les moins avancés, en partant de la proposition d'évaluation du reclassement présentée au chapitre VII.

41. Le Comité a décidé de renforcer le processus de reclassement en modifiant les procédures qui régissent l'utilisation des critères d'identification des pays les moins avancés. À cet égard, il se réjouit de la mise au point par l'Organisation des Nations Unies d'évaluations pilotes du reclassement pour les pays dont le reclassement est envisagé. Dans ses futures recommandations, le Comité inclura une déclaration afin de déterminer si la période préparatoire de trois ans est adaptée à la capacité de planification et à la situation globale du pays concerné ou si celui-ci a besoin d'une période supplémentaire allant jusqu'à deux années. Si un pays en voie de reclassement est touché par une catastrophe naturelle majeure ou tout autre choc externe, le Comité fera part de son avis sur la nécessité de reporter le reclassement dans le cadre de son suivi régulier des pays en voie de reclassement ou, le cas échéant, à la demande du Président du Conseil économique et social. Ces modifications et la création d'une équipe spéciale du reclassement par pays permettront de mieux aligner le processus de décision de reclassement sur le niveau de préparation des pays. Elles devraient se traduire par un processus de décision plus fluide et plus avisé, ainsi que des délais globaux de reclassement moins longs.

42. Le Comité a entrepris les évaluations préliminaires des indicateurs alternatifs ou supplémentaires qu'il pourrait convenir d'intégrer au cadre des critères d'identification des pays les moins avancés, en accordant la plus grande attention aux principes convenus de solidité méthodologique et de disponibilité des données, et de pertinence au regard du programme d'action international, notamment le Programme 2030. Il a souligné la nécessité de poursuivre les travaux sur l'indice du capital

humain et l'indice de vulnérabilité économique. Il est convenu que les critères gagneraient à ce que la vulnérabilité économique soit dissociée de la vulnérabilité environnementale. En conséquence, l'indice de vulnérabilité affiné pourrait contenir deux sous-indices, économique et environnemental. Étant donné le volume limité de données et l'hétérogénéité des pays les moins avancés, aucun indice de vulnérabilité affiné ne pourra refléter tous les facteurs de vulnérabilité structurelle. C'est pourquoi les évaluations du reclassement seront essentielles pour broser un tableau complet. Dès lors, le Comité demande que ces évaluations contiennent des données correspondant à un ensemble plus large d'indicateurs de vulnérabilité et qu'elles couvrent les pays les moins avancés et, dans la mesure du possible, tous les autres pays en développement.

43. Pendant le reste de la période de mise en œuvre du programme de travail pour un examen exhaustif, un sous-groupe spécial du Comité continuera d'identifier les indicateurs adaptés aux critères révisés, y compris en poursuivant les consultations avec d'autres experts. Il continuera également de rendre compte aux États membres et aux autres parties prenantes.

Chapitre V

Suivi des progrès réalisés en matière de développement par les pays en voie de reclassement ou déjà reclassés

A. Introduction

44. Par sa résolution [2018/27](#), le Conseil économique et social a prié le Comité de suivre les progrès accomplis dans leur processus de développement par les pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés ou qui en ont été retirés, conformément à la résolution [67/221](#) de l'Assemblée générale. Le présent rapport expose notamment les cas de l'Angola et du Vanuatu, dont le retrait est respectivement prévu en 2021 et 2020, et de la Guinée équatoriale, reclassée en 2017.

45. Des rapports de suivi plus détaillés peuvent être consultés sur le site Web du Comité.

B. Pays en voie de reclassement

Angola

46. Le Comité a noté que l'Angola était très dépendant du secteur pétrolier et que la faiblesse des prix mondiaux du pétrole et la baisse de sa production pesaient sur sa croissance économique. La croissance réelle du produit intérieur brut a été lente voire négative au cours des dernières années et devrait rester lente ces deux prochaines années. Une inflation élevée, des taux de change instables ainsi que des comptes courants et des budgets déficitaires nuisent au maintien de la stabilité macroéconomique.

47. Selon les estimations, le revenu national brut par habitant est environ trois fois supérieur au seuil de reclassement fixé lors de l'examen triennal de 2018 (1 230 dollars). En revanche, l'indice du capital humain demeure faible par rapport aux pays ayant un revenu du même ordre. L'indice de vulnérabilité économique reste supérieur au seuil de reclassement (voir tableau).

48. L'indice global des capacités productives de l'Angola s'établit à 43,3, moins que la moyenne de 45,1 des pays les moins avancés et nettement moins que la moyenne de 50,0 des autres pays en développement (voir tableau). Le faible indice de capacités productives de l'Angola s'explique principalement par la diversification limitée du secteur privé.

49. Le Gouvernement n'a pas encore fait état de progrès dans la préparation de sa stratégie de transition sans heurt. Le Comité lui recommande d'orienter ses ressources en faveur de l'amélioration du capital humain.

Critères d'identification des pays les moins avancés et indice des capacités productives en 2019 : suivi des pays en voie de reclassement ou reclassés

	<i>Revenu national brut par habitant (dollars É.-U.)</i>	<i>Indice de vulnérabilité économique</i>	<i>Indice du capital humain</i>	<i>Indice des capacités productives</i>
Seuil de reclassement (examen de 2018)	≥ 1 230	≤ 32,0	≥ 66,0	Sans objet
Angola	3 942	39,3	55,9	43,3
Guinée équatoriale	9 665	24,6	58,1	42,9
Vanuatu	2 922	44,1	79,0	47,1

Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement et Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Vanuatu

50. La croissance du revenu national brut par habitant s'est stabilisée à environ 3 % à 4 % par an. Le revenu national brut par habitant devrait demeurer nettement supérieur au seuil de reclassement (voir tableau).

51. L'indice du capital humain est stable et nettement supérieur au seuil de reclassement. Le pays demeure très vulnérable face aux catastrophes naturelles et aux chocs climatiques, même s'il a fait preuve d'une résilience remarquable lors des dernières catastrophes comme les éruptions volcaniques en 2018.

52. L'indice des capacités productives est plus élevé que la moyenne des pays les moins avancés, principalement en raison du niveau élevé du capital humain.

53. Le Gouvernement n'a présenté aucun rapport d'étape sur la préparation de sa stratégie de transition sans heurt. Le Comité suggère que les donateurs et les partenaires commerciaux fournissent le plus large appui possible aux pays très vulnérables, y compris Vanuatu, après leur reclassement.

C. Pays reclassés

Guinée équatoriale

54. La Guinée équatoriale, qui a été reclassée en 2017, est le troisième producteur de pétrole de l'Afrique subsaharienne après le Nigéria et l'Angola. Elle reste confrontée à de graves difficultés en raison de la baisse de sa production pétrolière et de la faiblesse des investissements dans l'exploration de nouveaux champs pétroliers. Si son revenu national brut par habitant reste très supérieur au seuil de reclassement (voir tableau), l'économie devrait néanmoins continuer de se contracter de 2 % par an dans les années à venir.

55. Le capital humain n'a que très modestement progressé depuis l'année dernière et l'indice de vulnérabilité demeure inférieur au seuil de reclassement.

56. L'indice des capacités productives est très inférieur à la moyenne des pays les moins avancés en raison des faibles niveaux de développement des institutions, du secteur privé et du capital humain.

57. La Guinée équatoriale n'a pas présenté de rapport d'étape sur la préparation ou la mise en œuvre de sa stratégie de sortie sans heurt. Le Comité est préoccupé par la lenteur des progrès en matière de capital humain, compte tenu des ressources que possède le pays. Il prie instamment la Guinée équatoriale de mettre en œuvre des stratégies de développement lui permettant d'utiliser ses ressources pour améliorer son capital humain et favoriser la diversification de son économie.

Chapitre VI

Examen de la connaissance et de l'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par les entités du système des Nations Unies pour le développement

58. Conformément à la demande que le Conseil économique et social a formulée dans sa résolution [2017/29](#), le Comité s'est penché sur la manière dont le système des Nations Unies pour le développement utilise la catégorie des pays les moins avancés. En 2019, une enquête a été adressée à 47 organisations du système des Nations Unies pour le développement, dans le prolongement de l'enquête de 2017.

59. Le Comité a examiné les résultats de l'enquête, qui montrent que toutes les organisations du système des Nations Unies pour le développement connaissent la catégorie des pays les moins avancés et que par leurs activités, elles contribuent à des degrés divers aux efforts de développement déployés dans bon nombre de ces pays². Cependant, le Comité a noté, comme l'avait déjà révélé l'enquête de 2017, que les organisations du système des Nations Unies pour le développement n'utilisent pas systématiquement la catégorie des pays les moins avancés. La prise en compte de cette catégorie ne se traduit pas toujours par l'application de priorités et l'allocation de crédits, et la nature et le niveau d'aide fournie varient considérablement d'un pays moins avancé à l'autre. Depuis 2017, l'activité des organisations du système des Nations Unies ne semble pas avoir connu de changement majeur en ce qui concerne l'utilisation de cette catégorie. L'assistance fournie dépend souvent des politiques, priorités et critères propres à chaque organisation, qui ne sont pas toujours liés au statut de pays moins avancé.

60. Le Comité a noté que bien que la catégorie des pays les moins avancés soit souvent prioritaire dans les cadres stratégiques et les priorités des programmes des organisations du système des Nations Unies pour le développement, il semble qu'en règle générale, la priorité soit accordée à la catégorie des pays les moins avancés en même temps qu'à d'autres catégories de pays, par exemple les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ou à des groupes thématiques étroitement liés aux missions des organisations, plutôt que d'être accordée sur le seul fondement des difficultés propres aux pays les moins avancés. En outre, peu nombreuses sont les organisations du système des Nations Unies pour le développement qui ont attribué aux pays les moins avancés des objectifs budgétaires exprimés en pourcentage au titre de leur budget de base ou qui ont fléchi des crédits à leur intention. Certaines organisations se sont dotées de lignes directrices internes afin de traduire les priorités affichées dans les allocations budgétaires ordinaires ou de privilégier les pays les moins avancés dans leurs projets de renforcement des capacités. À cet égard, le Comité se réjouit de noter l'existence et l'utilisation de quelques mécanismes de financement et programmes spécifiques destinés aux pays les moins avancés. Il salue également le fait que l'absence de mécanismes de financement spécifiques dans telle ou telle organisation ne signifie pas forcément que l'organisation en question n'aide pas les pays les moins avancés. Le Comité prie instamment les organisations du système des Nations Unies pour le développement d'utiliser davantage la catégorie des pays les moins avancés dans toutes leurs activités de programmation et de budgétisation et réitère sa proposition visant à mettre au point des lignes directrices communes en la matière.

² La Banque mondiale et le Fonds monétaire international ne tiennent pas compte de la catégorie des pays les moins avancés dans leurs activités opérationnelles mais contribuent aux efforts de développement de bon nombre d'entre eux.

61. Le Comité a noté que les organisations s'étaient souvent dotées de leurs propres politiques d'assistance aux pays reclassés ou en voie de reclassement, et que cette assistance était souvent examinée au cas par cas plutôt que sur le fondement d'une approche institutionnelle éprouvée consistant à supprimer progressivement les avantages accordés aux pays les moins avancés et à aider les pays en voie de reclassement. Le Comité y a vu un motif de préoccupation parce que de nombreux pays s'apprêtaient à entamer le processus de reclassement. Il a également souligné que les organisations du système des Nations Unies pour le développement devaient employer les critères relatifs aux pays les moins avancés (revenu national brut par habitant, indice du capital humain et indice de vulnérabilité économique) et leurs indicateurs parmi les critères retenus pour répartir l'aide publique au développement.

Chapitre VII

Améliorer l'assistance fournie aux pays les moins avancés en voie de reclassement ou déjà reclassés

62. Le Comité a souligné que bon nombre des pays les moins avancés étaient inquiets à la perspective d'être reclassés et de perdre le bénéfice des mesures de soutien international. Il a insisté sur l'importance d'encourager les pays qui remplissaient les critères de reclassement à sortir de la catégorie. Le reclassement est une étape importante en matière de développement, mais les pays reclassés continuent de faire face aux risques que présentent les chocs et défis externes, ce dont il faut tenir compte pour garantir une transition sans heurt. C'est pourquoi le Comité prône le renforcement des dispositions relatives à une transition sans heurt, l'amélioration du processus de reclassement, l'intensification et la coordination du soutien fourni par les entités des Nations Unies, le déploiement d'efforts supplémentaires par les pays en voie de reclassement et leurs partenaires commerciaux et leurs partenaires de développement, et le renforcement ciblé des capacités. Le Comité insiste également sur le fait qu'il est nécessaire de faire du reclassement une priorité au niveau politique. Il est convenu de formuler les propositions et les recommandations pilotes qui suivent afin qu'il leur soit donné suite.

Renforcer les mesures de transition sans heurt

63. Les mesures visant à assurer une transition sans heurt qui font déjà l'objet d'un accord de la communauté internationale doivent être mises en œuvre de toute urgence. En fournissant un soutien spécifique aux pays les moins avancés pendant une durée déterminée après leur reclassement, les partenaires commerciaux et les partenaires de développement réduiraient grandement l'incertitude qui pèse sur les effets du reclassement. Dès lors, les partenaires qui n'ont pas encore prévu de mesures prévisibles visant à assurer une transition sans heurt devraient être incités à le faire, surtout s'agissant des mesures de soutien liées au commerce. Le Comité espère également qu'un accord pourra être trouvé pour renforcer la transition sans heurt afin que des mesures de soutien spécifique soient accordées aux pays les moins avancés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Piloter une évaluation du reclassement

64. Le Comité a décidé que l'Organisation des Nations Unies devait parler d'une seule voix et conduire une évaluation unique du reclassement des pays les moins avancés. Tout en préservant leurs atouts respectifs et leur intégrité, il convient de fusionner les évaluations d'impact en cours de préparation par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les profils de vulnérabilité qu'élabore la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en un document unique – une évaluation du reclassement – enrichi par les contributions des pays identifiés pour être reclassés, des membres de l'équipe spéciale interorganisations sur le reclassement des pays les moins avancés, de l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres organisations concernées, ainsi que des partenaires bilatéraux en matière de développement et de commerce. En consultations étroites avec les partenaires concernés, le secrétariat du Comité élaborera un premier plan, coordonnera l'évaluation du reclassement et rassemblera les contributions des entités impliquées pour présentation au Comité. Celui-ci a également recommandé que l'évaluation du reclassement, étant donné que l'examen triennal doit être conduit en 2021, rassemble les rapports existants sur le Bangladesh en un rapport unique et que le secrétariat du Comité, la CNUCED et d'autres entités pilotent la mise au point de la proposition initiale commune d'évaluation du reclassement de la République démocratique populaire lao et du Myanmar.

Soutien de l'Organisation des Nations Unies

65. Le Comité a recommandé que l'équipe de pays des Nations Unies, sous la direction du Bureau de la coordination des activités de développement et sous l'autorité du coordonnateur résident (en application de la résolution 67/221 de l'Assemblée générale), établisse une équipe spéciale de pays sur le reclassement dès qu'un pays est jugé susceptible d'être reclassé. Cette équipe spéciale devrait englober tous les principaux partenaires bilatéraux et multilatéraux de développement (y compris les institutions financières internationales) actifs dans le pays et recevoir la contribution de l'équipe spéciale interorganisations, qui coordonne les efforts au niveau international.

66. Le Comité a noté que dans le contexte de la réforme en cours du système de développement des Nations Unies, les équipes de pays des Nations Unies sont invitées à produire des conseils pratiques plus intégrés et de meilleure qualité, à résoudre avec plus d'efficacité les difficultés relatives aux programmes et les questions transfrontalières, à assurer une plus grande transparence et à obtenir de meilleurs résultats. Le Comité a noté que la réforme prévoit de faire du nouveau plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement un document central et vivant afin d'aider tous les pays à concrétiser les objectifs de développement durable, et que toutes les entités des Nations Unies pourront l'alimenter.

67. Le Comité a recommandé que le coordonnateur résident organise une réunion au niveau du pays sur le soutien au reclassement, en se fondant sur le projet consolidé d'évaluation du reclassement et sur les travaux de l'équipe spéciale de pays sur le reclassement. La réunion devrait associer les partenaires de développement ainsi que l'équipe spéciale interorganisations sur le reclassement des pays les moins avancés afin de fournir une connaissance approfondie du processus et d'aider à tirer les enseignements de l'expérience des pays déjà reclassés.

68. Le Comité a également recommandé qu'en partenariat avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, le Département des affaires économiques et sociales organise une session spéciale sur le reclassement au Forum pour la coopération en matière de développement ou dans d'autres forums intergouvernementaux pertinents afin de permettre aux pays en voie de reclassement ou récemment reclassés de présenter leur expérience et leurs demandes de soutien, et aux partenaires commerciaux et aux partenaires de développement de mettre leurs efforts en valeur.

Coordination dans le pays

69. Le Comité a recommandé que les pays en voie de reclassement désignent un coordonnateur du reclassement au niveau national, de préférence le haut fonctionnaire qui est déjà la personne référente pour le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés, afin d'apporter des contributions à la mise au point de l'évaluation du reclassement, d'identifier les aides requises et de coordonner la recherche d'aide. Le Comité a également recommandé que le pays en voie de reclassement présente les difficultés qu'il rencontre en matière de reclassement et qu'il contribue aux travaux de l'équipe de pays des Nations Unies et de l'équipe spéciale de pays, ainsi qu'à la réunion sur le soutien au reclassement qu'organise l'équipe de pays concernant les mesures que les partenaires de développement doivent prendre pour appuyer le reclassement du pays.

70. Le Comité a réaffirmé que pour faciliter l'élaboration de la stratégie de transition et l'identification des mesures connexes, le pays devrait se doter d'un mécanisme de consultation associant ses partenaires commerciaux et ses partenaires

de développement, avec l'appui éventuel, à la demande du pays, de l'équipe de pays des Nations Unies, et que ce mécanisme de consultation devait être intégré aux autres processus et initiatives de consultation pertinents entre le pays en voie de reclassement et ses partenaires de développement.

Impliquer les partenaires commerciaux et les partenaires de développement

71. Le Comité a souligné que les partenaires bilatéraux et multilatéraux de développement (y compris les institutions financières internationales) devraient participer activement au mécanisme de consultation. Les partenaires devraient y convenir non seulement d'engagements financiers, y compris de financements à des conditions de faveur, mais aussi des modalités et instruments de coopération les plus adaptés à chaque étape du processus de reclassement. Le mécanisme devrait être étroitement aligné sur les travaux de l'ONU.

72. Le Comité a recommandé que le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) mette au point une boîte à outils afin d'aider les pays les moins avancés en voie de reclassement ou déjà reclassés. Étant donné que les pays les moins avancés bénéficient également de la coopération de pays non membres de l'OCDE, il convient d'établir un processus adéquat de consultation et de participation afin d'impliquer ces pays dans la conception de la boîte à outils.

73. Le Comité a recommandé que les discussions relatives aux mesures commerciales entre un pays moins avancé en voie de reclassement et ses partenaires commerciaux commencent aussitôt que le pays en question est jugé susceptible d'être reclassé, et que les partenaires commerciaux envisagent également des options alternatives d'accès au marché pour la période faisant suite au reclassement, par exemple des accords de libre-échange et des mécanismes d'accès préférentiel au marché qui ne sont pas propres aux pays les moins avancés.

74. Conformément aux résolutions [59/209](#) et [67/221](#) de l'Assemblée générale, le Comité souligne l'importance de faire bénéficier les pays en voie de reclassement des mesures de traitement spécial et différencié et des exemptions déjà appliquées aux pays les moins avancés au titre de divers accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pendant une période adaptée à l'état de développement du pays. à cet égard, le Comité espère que la prochaine Conférence ministérielle de l'OMC, qui se tiendra en 2020, s'accordera sur des mesures visant à remédier à la perte du traitement spécial et différencié par les pays les moins avancés ayant été reclassés.

75. Le Comité réaffirme qu'il est important que les partenaires de développement intègrent – conformément à la résolution [67/221](#) de l'Assemblée générale – chacun des trois indices relatifs aux pays les moins avancés (revenu national brut par habitant, indice du capital humain et indice de vulnérabilité économique) parmi les critères d'attribution de l'aide publique au développement.

Activités ciblées de renforcement des capacités

76. Le Comité a recommandé que des activités de renforcement des capacités soient menées à l'appui des pays en voie de reclassement ou déjà reclassés. À cet égard, il a demandé à son secrétariat, dans le cadre de ses activités de renforcement des capacités et en collaboration étroite avec les autres entités concernées des Nations Unies, d'envisager la création d'un mécanisme de soutien au reclassement. L'objectif d'un tel mécanisme serait d'aider à obtenir l'appui demandé par les pays en voie de reclassement afin de compenser la perte des mesures de soutien spécifique accordées aux pays les moins avancés et de fournir des conseils pratiques ciblés aux pays concernés. Le soutien au renforcement des capacités devrait également contribuer à

informer les partenaires de développement de la méthode la plus efficace d'aide aux pays après leur reclassement.

Pour aller de l'avant

77. Le Comité a noté que les recommandations pilotes sont très utiles aux préparatifs du nouveau programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2021-2030, qu'aborde le chapitre VIII du présent rapport.

78. Le Comité a décidé de créer un sous-groupe sur le soutien aux pays en voie de reclassement ou déjà reclassés pour débattre des résultats des recommandations pilotes, les examiner et les intégrer au programme de travail du Comité pour 2019-2020.

Chapitre VIII

Contribution aux préparatifs en vue du prochain programme d'action en faveur des pays les moins avancés

79. Le Comité souligne à quel point le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2021-2030 peut utilement contribuer à s'assurer qu'aucun pays moins avancé n'est laissé-pour-compte. Le programme d'action doit tenir compte des dernières grandes tendances concernant la catégorie des pays les moins avancés, notamment l'évolution de la composition de cette catégorie en raison des reclassements à venir et l'avènement progressif du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en tant que cadre général du développement mondial. Ces tendances sont aggravées par l'incertitude des perspectives économiques mondiales, la tendance au protectionnisme et l'opposition croissante au multilatéralisme comme cadre dans lequel faire face aux défis mondiaux, qui menacent davantage de saper les progrès accomplis par les pays les moins avancés en matière de développement.

Intégration des objectifs de développement durable

80. Selon le Comité, le nouveau programme d'action devrait être aligné sur les objectifs de développement durable, qui sont universels. Le Programme d'action en cours en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et le Programme 2030 ont en commun de nombreux principes, objectifs et cibles. De ce fait, les progrès accomplis en vue de la sortie de la catégorie des pays les moins avancés et ceux qui vont dans le sens de la réalisation des objectifs de développement durable se renforcent mutuellement. Le principe consistant à ne pas faire de laissés-pour-compte, qui est au cœur du Programme 2030, devait être intégré au nouveau programme d'action. Concrètement, cela signifie que les domaines d'action prioritaires, les cibles et les plans d'action associés au nouveau programme d'action doivent tenir compte de critères tels que le sexe, l'âge, la race, l'appartenance ethnique, le handicap, la situation géographique et d'autres éléments de contexte pertinents qui sont susceptibles d'être des facteurs de marginalisation dans un pays.

81. Le nouveau programme d'action nécessite un solide mécanisme de suivi et d'examen mais devrait éviter les doublons et ne pas imposer aux pays une charge excessive en termes de présentation de rapports. Il faut donc tirer parti des mécanismes d'examen existants des objectifs de développement durable, y compris les examens nationaux volontaires. De ce point de vue, la disponibilité des données demeure une question essentielle. En conséquence, le nouveau programme d'action devrait notamment privilégier le renforcement des capacités de collecte, de traitement et d'analyse des données ventilées. Il devrait renforcer la responsabilité à titre mutuel et sur le plan national, y compris par des dispositions visant à intégrer concrètement la société civile et d'autres acteurs non étatiques.

Structurer le programme d'action autour de la notion de développement des capacités productives en faveur du développement durable

82. L'insuffisance des progrès accomplis en matière de développement dans de nombreux pays les moins avancés tient à la limitation de leurs capacités productives, qui empêche leurs économies de connaître une transformation structurelle dynamique. Le développement des capacités productives permet de produire une gamme croissante de produits et de services à plus haute valeur ajoutée et, par conséquent, de créer des emplois décents et productifs et de permettre aux pays d'enrichir leurs socles de compétences et d'améliorer leurs capacités technologiques. Le Programme d'action en cours place les capacités productives en tête des huit domaines d'action prioritaires, mais l'approche par liste sur laquelle repose le

Programme d'action ne permet pas de tirer parti des liens intrinsèques qui existent entre les politiques et les différents domaines d'action. Les travaux du Comité sur le développement des capacités productives en faveur du développement durable constituent un cadre intégré reposant sur une solide base conceptuelle (voir [E/2016/33](#) et [E/2017/33](#)).

83. Selon ce cadre, la notion de capacité productive est entendue au sens large et englobe les ressources productives, les capacités des entreprises et des institutions, et les liens de production³. Le cadre a principalement trait au processus de développement des capacités productives et souligne leur rôle essentiel pour les progrès plus généraux en termes de développement durable. Il répertorie quatre éléments principaux au niveau national : a) le renforcement des capacités de gouvernance ; b) la création de synergies positives entre les résultats sociaux et les capacités productives ; c) l'établissement de cadres financiers et macroéconomiques favorables ; d) l'élaboration de politiques industrielles et sectorielles qui favorisent la modernisation technologique et la transformation structurelle (étant précisé que la numérisation et la décarbonation ouvrent de nouvelles possibilités, et que le secteur agricole requiert une attention particulière dans de nombreux pays moins avancés). En guise de cinquième élément, le cadre souligne la nécessité d'un soutien international. Cela suppose non seulement des mesures favorisant l'intégration des pays les moins avancés dans l'économie mondiale en accordant un accès préférentiel au marché et en assouplissant les contraintes liées à l'offre dans le cadre de l'aide pour le commerce, mais aussi des mesures visant à favoriser le transfert de technologies et de connaissances et à en faciliter l'accès, qu'elles soient incorporées ou non, afin de renforcer la résilience et de soutenir les secteurs sociaux.

84. Un tel cadre garantirait la cohérence entre les politiques macroéconomiques et sectorielles, ainsi qu'entre les politiques et les cibles et objectifs à atteindre, tout en favorisant l'intégration du programme d'action avec le Programme 2030. Il faciliterait la détection des lacunes et l'adaptation en conséquence des politiques nationales et du soutien international. Le Comité poursuivra ses travaux sur cette question en examinant comment un nouveau programme d'action pourrait être structuré autour de la notion de développement des capacités productives en faveur du développement durable.

Penser et soutenir le reclassement

85. Le Comité a constaté que l'objectif général du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 consistant à ce que la moitié des pays les moins avancés remplissent les critères permettant leur reclassement d'ici à 2020 ne sera pas atteint ; lors du dernier examen triennal, en 2018, seuls 12 des pays les moins avancés avaient rempli les critères de reclassement au moins une fois et 2 ont été reclassés depuis 2011. Cela étant, l'objectif a permis de placer la question du reclassement parmi les priorités du débat politique international. Un objectif de reclassement réaliste mais ambitieux pourrait consister à ce qu'un tiers supplémentaire des derniers pays les moins avancés remplissent les critères pour la première fois. Les progrès réalisés au cours de la dernière décennie ayant principalement concerné l'Asie et le Pacifique, il faudra, pour atteindre ce nouvel objectif de reclassement, consentir des efforts ciblés supplémentaires et accorder une attention particulière aux pays africains.

86. Le Comité a noté que si certains pays moins avancés s'engagent résolument en faveur de leur reclassement, d'autres s'en inquiètent, souvent en raison de l'incertitude qui pèse sur ses effets et de la crainte de perdre l'aide internationale.

³ Voir Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, *Rapport 2006 sur les pays les moins avancés* (Publication de l'ONU, numéro de vente E.06.II.D.9).

Selon le Comité, la sortie de la catégorie doit être perçue comme une étape sur la voie du développement plutôt que comme une menace. Pour changer l'image du reclassement, il faut non seulement prendre des mesures au niveau national et au niveau international, mais aussi renforcer le processus de reclassement et assurer une transition sans heurt en supprimant progressivement et avec prudence les mécanismes existants et en prévoyant des mesures spéciales de soutien au reclassement. De ce point de vue, le Comité renvoie aux propositions détaillées qui sont formulées au chapitre VII du présent rapport.

87. Si la transition sans heurt et le soutien au reclassement sont importants dans tous les domaines, l'accès préférentiel au marché requiert une attention particulière, car l'accès en franchise de droits sans contingent accordé aux pays les moins avancés a été extrêmement précieux pour contribuer au développement de plusieurs pays remplissant déjà les critères de reclassement. Les données disponibles concernant les importations des partenaires de développement au titre de mécanismes en franchise de droits sans contingent propres aux pays les moins avancés montrent que les marchandises provenant de pays censés sortir de la catégorie dans la décennie à venir atteignent un montant de 30 milliards de dollars sur une valeur totale de 36 milliards. La faible utilisation des mesures d'accès préférentiel au marché par les autres pays les moins avancés témoigne de la nécessité pour ces pays de renforcer leurs capacités productives et de mieux s'intégrer dans l'économie mondiale.

Lutter contre les facteurs de vulnérabilité

88. Le Comité s'est de nouveau dit préoccupé par le fait que la plupart des pays les moins avancés, y compris ceux dont le reclassement est proche, demeurent très vulnérables face aux chocs économiques et environnementaux, en particulier les chocs liés aux changements climatiques. C'est pourquoi le Comité exhorte la communauté internationale à mettre au point un cadre d'appui adéquat pour renforcer la résilience afin de lutter contre les facteurs de vulnérabilité. Les discussions qui se tiendront sur cette question devront tenir compte non seulement des menaces croissantes que présentent les changements climatiques et d'autres chocs mais aussi du fait que de nombreux pays ne figurant pas parmi les moins avancés, y compris d'anciens pays moins avancés et de nombreux petits États insulaires en développement, sont eux aussi très vulnérables.

89. Le Comité a souligné qu'il est important d'assurer un accès effectif des pays les moins avancés au financement de l'action environnementale et climatique pour lutter contre les vulnérabilités propres à chaque pays. Les capacités institutionnelles limitées de nombreux pays moins avancés les empêchent d'accéder aux financements, d'où la nécessité de simplifier les procédures. Le Comité a également réitéré sa proposition visant à utiliser l'indice de vulnérabilité économique et/ou d'autres critères pertinents pour répartir les flux de coopération au service du développement en luttant contre les facteurs de vulnérabilité. Cette proposition, qui est conforme à la résolution [67/221](#) de l'Assemblée générale, éviterait que le reclassement de pays les moins avancés ne se traduise par une évolution brutale du soutien international.

Chapitre IX

Travaux futurs du Comité des politiques de développement

90. Le Comité continuera d'aligner son programme de travail sur les besoins et les priorités établis par le Conseil afin de contribuer efficacement à ses délibérations et de l'aider à s'acquitter de ses fonctions.

91. Le Comité examinera le thème principal de la session 2020 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau dans le cadre de son programme de travail pluriannuel sur la crise du multilatéralisme et l'avenir de la politique de développement. Parallèlement, le Comité poursuivra ses recherches et analyses sur les examens nationaux volontaires, qui seront au centre des débats sur les objectifs de développement durable, et sur les capacités productives comme contribution au nouveau programme d'action en faveur des pays les moins avancés.

92. Le Comité poursuivra ses travaux relatifs à l'examen exhaustif des critères d'identification des pays les moins avancés, comme il l'a annoncé dans son rapport 2017 au Conseil économique et social ([E/2017/33](#)), et pilotera les recommandations formulées au sujet de l'amélioration de l'aide aux pays les moins avancés en voie de reclassement ou déjà reclassés.

93. En application des dispositions de la résolution [2013/20](#) du Conseil économique et social et de la résolution [67/221](#) de l'Assemblée générale, le Comité surveillera également les progrès accomplis en matière de développement dans les pays ci-après qui sont en voie de reclassement ou qui ont déjà été retirés de la liste des pays les moins avancés : Angola, Bhoutan, Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe, les Îles Salomon et Vanuatu.

Chapitre X

Organisation de la session

94. Le Comité a tenu sa vingt et unième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 11 au 15 mars 2019. Vingt-trois membres du Comité (dont un par liaison vidéo), ainsi que des observateurs de plusieurs organismes des Nations Unies, ont participé à cette session. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

95. Le Département des affaires économiques et sociales a assuré les services fonctionnels de la session. Suite à la séance d'information tenue dans la matinée du 11 mars, le Président du Comité a ouvert la session et accueilli les participants. Par la suite, la Présidente du Conseil économique et social et le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations du Département des affaires économiques et sociales ont fait une déclaration devant le Comité. Le texte de leurs déclarations est disponible à l'adresse suivante : <https://www.un.org/development/desa/dpad/publication/cdp-plenary-2019/>.

96. L'ordre du jour de la vingt et unième session figure à l'annexe II du présent rapport.

Annexe I

Liste des participants

1. Les membres suivants du Comité ont participé à la session :

Adriana Abdenur

Debapriya Bhattacharya

Winifred Byanyima

Ha-Joon Chang

Diane Elson

Marc Fleurbaey

Sakiko Fukuda-Parr (Vice-Présidente)

Kevin Gallagher

Arunabha Ghosh

Sen Gong

Rashid Hassan

Gertruida Maria Hartzenberg

Stephan Klasen (par vidéo)

Mariana Mazzucato

Jacqueline Musiitwa

Keith Nurse (Rapporteur)

José Antonio Ocampo Gaviria (Président)

Leticia Merino Pérez

Meg Taylor

Taffere Tesfachew

Kori Udovicki

Rolph van der Hoeven

Natalya Volchkova

2. Les entités du système des Nations Unies et les organisations internationales suivantes étaient représentées à la session :

Bureau de la coordination des activités de développement

Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

Cadre intégré renforcé

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Organisation de coopération et de développement économiques

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Secrétariat du Commonwealth

Annexe II

Ordre du jour

1. Séance d'information.
 2. Session d'ouverture.
 3. Donner des moyens d'action aux populations et bâtir des sociétés égales et inclusives.
 4. « Plus qu'une décennie » pour le Programme 2030 : contributions du Comité des politiques de développement en vue de 2020.
 5. L'avenir des politiques de développement dans un contexte multilatéral en mutation.
 6. Programme de recherche du Comité des politiques de développement.
 7. Point d'étape sur les questions relatives aux pays les moins avancés.
 8. Prochain programme d'action en faveur des pays les moins avancés.
 9. Soutien aux pays en voie de reclassement et déjà reclassés.
 10. Évaluation précoce d'impact pour le Bangladesh.
 11. Examen exhaustif des critères relatifs à la catégorie des pays les moins avancés.
 12. Efficacité et impact du Comité des politiques de développement.
 13. Définition du programme de travail du Comité des politiques de développement pour la période 2019-2020.
 14. Adoption du rapport du Comité des politiques de développement sur sa vingt et unième session.
-

